

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 – 422

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DU COLLÈGE LE CARRÉ SAINTE-HONORINE DANS LE CADRE D'UNE JOURNÉE DE RENCONTRE/EXPO/RESTITUTION D'ATELIERS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44-2016-CU05 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2016 relative à la convention-cadre de mise à disposition des espaces et matériels de la médiathèque,

Vu la décision municipale n° 2015-197 en date du 24 juillet 2015 portant fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours et les locations de salle au titre de l'année 2015,

Vu les décisions municipales n° 2016-018 du 15 février 2016, n° 2016-164 du 11 juillet 2016, n° 2017-222 du 29 août 2017, n° 2019-207 du 20 août 2019, n° 2019-280 du 8 octobre 2019 et n° 2020-064 du 27 février 2020 relatives à la modification de la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 portant fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours et les locations de salle au titre de l'année 2015,

Considérant que le collège Le Carré Sainte-Honorine œuvre dans les domaines de l'éducation et de la culture ;

Considérant que le collège Le Carré Sainte-Honorine est un partenaire privilégié de la Commune ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20221212-DM2022-422-CC

Réception en sous-préfecture le : 16 décembre 2022

Publication le : 16 décembre 2022

Considérant la volonté de la commune de Taverny, de mettre à disposition de certains partenaires, à titre gratuit les salles et installations culturelles ou sportives ainsi que les matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

Considérant l'intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition des salles et installations culturelles ou sportives ainsi que du matériel ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer une convention avec le collège Le Carré Sainte-Honorine à cet effet ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes – sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy, 95150 Taverny, ainsi que les éventuels avenants sont signés avec l'Éducation Nationale, représentée par Madame Vetaux, en sa qualité de Principale du collège Le Carré Sainte-Honorine, sis 2 rue des Écoles, 95150 Taverny.

Article 2 :

La mise à disposition de ces espaces municipaux et du ou des matériel(s) est consentie à titre gratuit au collège Le Carré Sainte-Honorine selon les dispositions contractuellement prévues, pour une journée de rencontre/expo/restitution d'ateliers à destination des collégiens dans le cadre d'une résidence d'artiste.

Le créneau d'utilisation de la salle d'animation et du matériel correspond aux horaires de travail du personnel de la médiathèque, et ce durant la période concernée.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour la journée du mardi 20 juin 2023 de 9h00 à 18h30.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 12 décembre 2022



Le Maire,

Florence PORTELLI